

ARRÊTÉ DU MAIRE N°102 - 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant dans le cadre des fêtes locales, le Comité des Fêtes organise, comme chaque année, une activité de pêche à la truite dans le lac de Beautiran le 9 mai 2026,

Considérant que la livraison des truites ne peut avoir lieu qu'au plus tard le mercredi 6 mai,

Considérant que pour maintenir le nombre de truites en vue de l'activité, il convient d'interdire la pêche dans le lac du mercredi 6 mai jusqu'au démarrage de la manifestation le samedi 9 mai 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pêche dans le lac est interdite du 6 mai 2026 jusqu'au démarrage de l'activité de pêche à la truite organisée le 9 mai 2026 par le Comité des Fêtes dans le cadre des fêtes locales.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Comité des Fêtes est autorisé à apposer des affichages autour du lac pour informer de cette interdiction. Ces affichages devront être retirés dès la fin de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

BEAUTIRAN, 4 mai 2026

Le Maire,

Philippe BARRERE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.